

valeur réelle, et la question est maintenant de savoir s'il ne vaudrait pas mieux que la chambre ne s'occupât de cette affaire que plus tard, à une période plus avancée de la session, ou s'il ne vaudrait pas mieux, dans l'intérêt public, dans l'intérêt des officiers accusés, dans l'intérêt de Bremner, lui-même—vu la position qu'il a prise il y a quelques jours—d'abandonner cette affaire aux tribunaux réguliers.

M. LAURIER : L'honorable député de Lambton (M. Lister), en présence de la déclaration qui vient d'être faite par le ministre de la justice, a lieu d'être satisfait du résultat de la motion qu'il a proposée aujourd'hui.

La présente question n'est pas nouvelle ; elle a déjà été soulevée, ici, dans une ou deux occasions ; mais, aujourd'hui, nous avons l'aveu, par le gouvernement du fait, qui a été affirmé souvent par la gauche, que Charles Bremner avait été dépouillé de sa propriété.

C'est un fait qui a été longtemps, dans cette chambre, débattu entre les deux partis, et le voilà enfin admis. Je partage l'avis du ministre de la justice ; je crois avec lui que Charles Bremner eût mieux consulté ses propres intérêts si, au lieu de recourir aux tribunaux, comme il prétend avoir commencé à le faire, pour obtenir justice contre ceux qu'il accuse de s'être approprié ce qui lui appartient, il avait continué à considérer le gouvernement comme responsable. En effet, il n'y a pas de doute que, si cet homme a été dépouillé de sa propriété par l'officier qui commandait alors les troupes du Canada dans les territoires du Nord-Ouest, qui remplissait alors une haute position sous le contrôle du gouvernement, ce dernier et tout le pays étaient responsables de la perte en question.

Bremner eût, en effet, servi bien mieux ses intérêts s'il avait continué à chercher un redressement, non l'avait, comme il le veut le faire maintenant, mais publiquement, comme il le voulait auparavant.

Mais le fait que cet homme demande maintenant aux tribunaux ordinaires un remède au mal qu'il a souffert, ne modifie, en rien l'autre fait, que le peuple du Canada est intéressé à savoir ce qui peut être vrai au sujet de cette affaire. En effet, si la plainte de Charles Bremner est fondée comme il le dit, il y a, non seulement une offense d'un caractère privé, mais aussi une offense d'un caractère public.

Charles Bremner, comme le ministre de la justice nous le dit maintenant, demande la réparation de l'offense privée dont il a été victime ; mais le peuple du Canada a, selon moi, un devoir à remplir : c'est de voir s'il y a eu, ou s'il n'y a pas eu, une offense publique commise comme on le prétend.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas la motion.

M. LAURIER : La motion demande qu'un comité soit nommé pour faire une enquête.

Sir JOHN THOMPSON : Pour faire une enquête à propos d'un procès devant les tribunaux ?

M. LAURIER : L'enquête est demandée pour savoir si une offense d'un caractère public a été commise, et c'est pourquoi un comité devrait être nommé. On allègue qu'une grande faute a été commise par un officier de notre armée, pendant qu'il remplissait une haute fonction publique ; or, j'en appelle à l'esprit de justice et d'équité de tout

membre de cette chambre, si cette faute a été commise, le devoir de cette chambre est de voir à ce que celui qui en a été la victime, tout pauvre qu'il puisse être, soit indemnisé, non seulement par une cour de justice, mais aussi à même le trésor public.

En présence des faits connus et, aussi, vu l'aveu du ministre de la justice, s'il est vrai que cet homme a été dépouillé de sa propriété, je considère qu'il est maintenant plus à propos que jamais de faire l'enquête qui est demandée par mon honorable ami, pour voir quels sont les coupables, quels sont ceux qui ont prostitué leur uniforme, déshonoré de cette manière le nom anglais qu'ils portent et, s'il y a des coupables, pour qu'ils soient traités comme ils le méritent.

Le Canada n'a pas été avare, lorsqu'il s'est agi de récompenser ceux qui ont réprimé la rébellion ; mais, d'un autre côté, le Canada doit aussi voir à ce que justice soit rendue contre tout criminel, quel qu'il soit, grand ou petit.

Voilà pour le second aspect de la question. L'autre aspect, qui se rapporte à la réclamation des Métis de Bresaylor, est d'une nature un peu plus difficile. Que ces Métis aient souffert lors de la rébellion et par suite de cette rébellion, et qu'ils aient subi des pertes : c'est un fait qui ne saurait être contesté. Qu'ils aient adressé une réclamation, et que leur réclamation ait été rejetée sans autre raison qu'on les a représentés comme rebelles, ou comme ayant pris part à la rébellion : c'est également un fait certain. Naturellement, si ces Métis ont pris part à la rébellion, ils n'ont aucun droit aux faveurs et à la générosité du gouvernement.

Je n'admets pas tout à fait le principe posé par le ministre de la justice, il y a un instant, lorsqu'il a dit qu'en réglant la question des pertes subies par les habitants du Nord-Ouest par suite de la rébellion, le gouvernement ne s'acquittait pas d'un devoir, mais faisait simplement acte de générosité.

Je n'admets pas cette prétention. Il s'agit ici plus que de simple générosité ; il s'agit, selon moi, d'une question de justice abstraite. En effet si, par suite de la rébellion, un sujet de Sa Majesté a subi des pertes, le peuple du Canada est tenu de l'indemniser de ces pertes. Nous avons des précédents célèbres au milieu de nous, à l'appui de ma prétention. Le gouvernement, en envoyant une commission dans le Nord-Ouest, pour s'enquérir des réclamations et déterminer les pertes subies, n'a donc pas été mû par un simple sentiment de générosité ; mais il a rempli un devoir qui lui incombait.

On a dit que les Métis qui ont présenté leurs réclamations aux commissaires, et dont les réclamations ont été repoussées, sont ceux qui ont pris part à la rébellion. Cela peut être vrai, ou peut être faux. Il est vrai de dire que, jusqu'à un certain point, les faits paraissent être contre ces hommes. Il y a contre eux le fait qu'avis avait été adressé aux métis de Bresaylor ; qu'un certain nombre d'entre eux s'étaient retirés à Battleford, tandis que d'autres étaient restés où ils étaient. Ceux qui se sont retirés à Battleford, comme l'a dit l'honorable ministre de la justice, ont représenté que leurs propriétés avaient été pillées, et ils ont été indemnisés par le gouvernement. Ceux qui sont restés où ils étaient, ont aussi perdu leurs propriétés, et il est naturel que, dans les circonstances, ils soient restés chez eux pour protéger et défendre leurs foyers. On ne saurait les en blâmer ; et c'est,